



UNEP/CMS/COP14/Doc.28.1/Rev.1

5 Octobre 2023

Français

Original: Anglais

14<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024 Point 28 de l'ordre du jour

# PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS

(Préparé par le Secrétariat)

#### Résumé:

Ce document rend compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 11.16 (Rev.COP13) Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs (IKB), Décisions 13.27-13.31 du Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en méditerranée (MIKT) et Décisions 13.32-13.33 Chasse, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie. Il contient également un projet d'amendements à la Résolution 11.16 (Rev.COP13) et un projet de Décisions.

La révision 1 harmonise la formulation des décisions adressées au Conseil scientifique.

# PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS

### **Contexte**

- 1. La Conférence des Parties, lors de sa 13e réunion (COP13, 2020), a adopté la Résolution 11.16 (Rev.COP13) <u>La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs (IKB)</u>
- 2. La COP13 a également adopté des Décisions relatives à deux Groupes de travail distincts se concentrant sur deux zones géographiques différentes : les Décisions 13.27-13.31 relatives au <u>Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en méditerranée (MIKT)</u>; et les Décisions 13.32-13.33 relatives au Groupe de travail spécial <u>Chasse, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie.</u>

Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en méditerranée (MIKT)

3. La COP13 a adopté les Décisions 13.27 à 13.31 qui stipulent ce qui suit :

#### 13.27 Décision adressée aux Parties

Les Parties qui sont membres du MIKT sont invitées à:

- a) utiliser périodiquement le tableau de bord de l'Annexe 1 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.16 (Rev.COP13) Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs en tant qu'outil national d'autoévaluation des progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage illégal d'oiseaux sauvages;
- b) fournir, volontairement et dans la mesure de la disponibilité et de la pertinence des informations pour les indicateurs, au Secrétariat les informations identifiées dans le projet de tableau de bord, aux fins de discussion au sein du MIKTet pour faciliter le partage d'informations et les meilleures pratiques.

#### 13.28 Décision adressée aux Parties, OIGs & ONGs, Autres

- a) Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à mettre en œuvre le programme de travail du MIKT 2016-2020 ;
- b) Les Parties, non-Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui sont membres du MIKT et observateurs auprès du MIKT sont encouragées à finaliser et adopter un cadre stratégique pour le MIKT sur l'élimination de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, en vue de son application en tant qu'outil avisé et solide sur le plan scientifique, pour la période 2020-2030.

## 13.31 Décision adressée au Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) compile, durant la période intersessions entre les 13e et 14e Sessions de la Conférence des Parties, l'information dûment fournie par les Parties sous la Décision 13.27;
- partage cette information avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la Décision 13.27 durant la période intersessions entre les 13e et 14e sessions de la Conférence des Parties.

# Activités de mise en œuvre de la Résolution 11.16 (Rev.COP13) et des Décisions 13.27-13.28 et 13.31

## Contexte

- 4. Le Groupe de travail spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) a été créé en 2014, après la COP11. En mars 2023, 21 Parties à la CMS et l'Union européenne, représentée par la Commission européenne, sont membres du MIKT. Trois autres Parties et une Non-Partie ont participé en tant qu'observateurs. Onze accords et réseaux multilatéraux sur l'environnement et neuf organisations non gouvernementales internationales sont également observateurs.
- 5. Le MIKT a été financé dans le cadre des Accords de coopération du Programme Biens publics mondiaux et défis (BPMD). La phase I du Programme a été mise en œuvre de 2018 à 2021 avant d'être prorogée jusqu'en 2022. La phase II durera jusqu'à la fin de l'année 2025. La phase III a été approuvée en avril 2023 et soutiendra les travaux du MIKT jusqu'à la fin de l'année 2028. L'Union européenne a été désignée comme Championne Plus pour son soutien généreux et son engagement dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée au cours de la période 2018-2023.
- 6. Le MIKT s'appuie régulièrement sur les conseils du Groupe consultatif ; voir le document Modus Operandi du MIKT. Le Groupe consultatif se réunit par téléconférence en fonction des besoins. Il s'est réuni trois fois en 2021 et une fois en 2022.
- 7. La coordination du MIKT et la mise en œuvre de son plan de travail sont assurées par un coordonnateur engagé sous contrat par le Secrétariat. Le coordonnateur encourage également les efforts visant à créer des groupes de travail spécialisés dans d'autres régions, conformément au mandat défini dans la Résolution 11.16 (Rev. COP13).

#### Activités du MIKT

## Réunions du MIKT

- 8. À la suite des réunions antérieures du MIKT (<u>MIKT1</u>, <u>MIKT2</u> et <u>MIKT3</u>) et depuis la COP13, deux réunions ont été organisées conjointement avec le Secrétariat de la Convention de Berne :
  - <u>La MIKT4</u> (3<sup>e</sup> réunion conjointe avec le Réseau de points focaux spéciaux de la Convention de Berne sur l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages), tenue en ligne du 9 au 11 juin 2021; et
  - <u>La MIKT5</u> (4<sup>e</sup> réunion conjointe avec le Réseau de points focaux spéciaux de la Convention de Berne), une réunion hybride qui s'est tenue du 7 au 9 juin 2022 à Valence en Espagne.

Plan de travail et cadre stratégique 2020-2030

9. Le <u>Programme de travail 2016-2020 du MIKT</u>, qui soutenait la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis de la Convention de Berne dans l'aire de répartition du MIKT, est arrivé à échéance en 2020. Lors de la MIKT3, en mai 2019 à Rome, les membres du MIKT et les Points focaux spéciaux de la Convention de Berne ont travaillé conjointement à l'élaboration d'un cadre stratégique pour 2020 et au-delà. <u>Le Plan stratégique de Rome 2020-2030 : Éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne</u> a été adopté lors de la 39<sup>e</sup>

<sup>1</sup> https://www.cms.int/sites/default/files/document/unep-cms\_mikt3\_inf.10\_modus-operandi\_e.pdf

réunion du Comité permanent de la Convention de Berne en décembre 2019. Les membres du MIKT ont adopté le Plan stratégique de Rome (PSR) à la suite de consultations par courrier électronique en 2020, en convenant qu'un plan de travail détaillé et ambitieux serait élaboré pour des actions spécifiques à mettre en œuvre par les membres du MIKT et les observateurs en Méditerranée.

10. L'objectif principal à long terme du PSR est d'éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages (IKB) dans le cadre géographique de la Convention de Berne et du MIKT, avec pour objectif une réduction de 50 % de l'ampleur et de la portée de ces activités d'ici à 2030, par rapport à la situation de référence de 2020. Le plan s'articule autour d'un objectif axé sur les processus (plans d'action nationaux contre l'IKB) et de cinq objectifs axés sur les résultats, à savoir :

Objectif nº 1 : comprendre la portée, l'ampleur et les motivations de l'IKB ;

Objectif nº 2 : mettre en place une prévention active de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux ;

Objectif nº 3 : veiller à ce que la question de l'abattage illégal des oiseaux soit traitée de manière efficace et efficiente dans la législation nationale ;

Objectif nº 4 : veiller à l'application efficace et efficiente de la législation appropriée ;

Objectif nº 5 : assurer une justice efficace et efficiente pour les infractions liées à l'IKB.

 Lors de la MIKT4, un projet de plan de travail du MIKT a été présenté pour la période 2021-2025. Faisant suite à des consultations après la réunion, le <u>Plan de travail du MIKT</u> <u>pour 2021-2025</u> a été adopté fin 2021.

## Produits à livrer et supports de formation

- 12. Depuis la COP13, le MIKT a approuvé divers documents et orientations, produits ou commandés par le Secrétariat ou par les partenaires du MIKT, afin de contribuer à la mise en œuvre du plan de travail du MIKT pour 2021-2025 et du PSR. Plus précisément, les membres ont adopté :
  - I. Des orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux (PAN) contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs (IKB), en 2022, pour soutenir l'objectif global du PSR et l'activité a) dans le cadre de l'objectif relatif aux plans nationaux IKB dans le plan de travail MIKT.
  - II. <u>Un document de référence et de méthodologie pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation du Plan stratégique de Rome pour la période 2020-2030, fin 2021,</u> concrétisant l'objectif 1 du PSR et l'Action 1.1 du Plan de travail du MIKT.
  - III. Des documents d'orientation législative relatifs à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux d'oiseaux sauvages (documents d'orientation législative), en 2022, concrétisant l'objectif 3 du PSR et l'Action 3.1b du Plan de travail du MIKT.
  - IV. <u>Des dispositions de la loi type sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages (IKB), en 2022,</u> concrétisant l'objectif 3 du PSR et l'Action 3.1b du Plan de travail du MIKT.
  - V. Une méthodologie et des orientations suggérées pour la réalisation d'études socioéconomiques sur les motivations de l'IKB. Le projet de document a été distribué afin de recueillir des commentaires après la MIKT5. Une version révisée a été transmise aux membres du MIKT pour validation finale.

#### Tableau de bord

- 13. Le Tableau de bord a été adopté en tant qu'Annexe 1 de la Résolution 11.16 (Rev. COP12) en 2017. Il s'agit d'un outil d'auto-évaluation utilisé par les pays pour évaluer les progrès accomplis dans l'éradication de l'IKB. Le Tableau de bord est utilisé à la fois par les membres du MIKT et par les Points focaux spéciaux de la Convention de Berne.
- 14. La deuxième évaluation du Tableau de bord a eu lieu en 2020. Cinquante-quatre pays ont été invités à y participer. Vingt-quatre pays ont mené l'évaluation à son terme en 2020. Quinze des vingt-et-un membres du MIKT ont rempli le Tableau de bord en 2020 (l'UE ne remplit pas le Tableau de bord, seuls les pays le font). L'analyse des <u>résultats de la deuxième évaluation du Tableau de bord</u> réalisée en 2020 et les comparaisons entre 2018 et 2020, ont révélé de légères améliorations dans le suivi de l'IKB et dans la réponse à l'application de la loi. L'évaluation du Tableau de bord de 2023 devrait se dérouler d'avril à juin 2023.
- 15. Suite au développement du PSR basé sur la Décision 13.28 de la CMS, et son approbation par les membres du MIKT en 2020, le MIKT a développé et approuvé d'autres orientations pour les pays dans le texte du Tableau de bord afin d'améliorer son alignement avec le PSR, en accord avec le paragraphe 6 de la Résolution 11.16 (Rev. COP13). Le texte modifié, qui n'a aucune incidence majeure sur le mécanisme de notation ou le questionnaire, a été adopté lors de la MIKT5 en 2022. (Document UNEP/CMS/COP14/Inf.28.1).
- 16. Suite à la demande des ONG de rendre publiques les réponses soumises par les pays au Tableau de bord en 2018 et 2020, les Secrétariats de la CMS et de la Convention de Berne ont contacté tous les pays qui avaient rempli le Tableau de bord afin d'obtenir leur autorisation de mettre en ligne leurs réponses. Sur les trente-cinq pays qui ont rempli le Tableau de bord en 2018 et 2020, vingt-quatre ont déjà donné leur autorisation et leurs réponses au Tableau de bord sont disponibles en ligne.

#### Ateliers et formations

- 17. Les ateliers et activités de formation suivants ont été coordonnés et menés à bien par le Secrétariat et le coordonnateur du MIKT :
  - Un atelier en ligne <u>sur le suivi de l'IKB</u> des oiseaux migrateurs le 19 septembre 2022, présentant des exemples de différentes approches pour le suivi de l'IKB afin d'atteindre l'Objectif 1 du PSR et l'Action 1.1 du Plan de travail du MIKT;
  - Un kit de formation, développé sur la base d'un atelier pour les procureurs gouvernementaux et les agents d'application de la loi à propos de l'IKB dans la région, organisé conjointement par le Réseau européen des procureurs pour l'environnement (RPPE) et le Secrétariat de la CMS en mai 2018 à Ségovie, en Espagne. La version anglaise a été traduite dans cinq langues (arabe, français, grec, italien et espagnol) et distribuée aux membres du MIKT pour être utilisée au niveau national en juillet 2021. Deux présentations introductives sont mises à la disposition du public sur le site web du MIKT en six langues. Deux autres présentations faisant partie du kit de formation ont été exclusivement partagées avec les membres du MIKT.
  - Un <u>atelier de formation en ligne</u> sur l'évaluation du Tableau de bord a été organisé le 19 avril 2023 pour les membres du MIKT et les Points focaux spéciaux de la Convention de Berne.

#### Site Web du MIKT

18. Dans le but de compiler les documents utiles élaborés par les membres du MIKT et les observateurs sur les différents aspects de la stratégie de lutte contre l'IKB, le Secrétariat a lancé une nouvelle section du <u>site Web du MIKT consacrée au Plan stratégique de Rome</u> et à ses six objectifs. Pour chaque objectif, les documents d'orientation sont répertoriés en fonction des différents thèmes. Les membres du MIKT ont publié des Plans d'action nationaux ou des Rapports nationaux, qui sont désormais facilement accessibles.

#### Autres réunions

- 19. Le coordonnateur du MIKT a représenté le Groupe de travail aux réunions suivantes :
  - Une réunion de BirdLife International sur les Plans d'action nationaux qui s'est tenue en ligne les 8 et 9 mars 2021 ;
  - Une réunion physique organisée par BirdLife International en Jordanie du 25 au 29 octobre 2021 (voir la section sur l'*Asie du Sud-Ouest* ci-dessous). Le coordonnateur du MIKT a présenté les travaux du MIKT et a contribué à l'élaboration d'un Plan d'action pour la région ;
  - La 4<sup>e</sup> Conférence sur la voie de migration de l'Adriatique, *Réduire les menaces qui pèsent sur les oiseaux migrateurs en Méditerranée* (Zadar, Croatie, du 25 au 29 avril 2022), où le Secrétariat a présenté un exposé sur le rôle et les travaux du MIKT et a discuté avec divers membres du MIKT et observateurs sur les travaux en cours pour éradiquer l'IKB dans les Balkans.

Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique (nouvelle appellation proposée pour le Groupe de travail intergouvernemental Chasse, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA))

Activités de mise en œuvre de la Résolution 11.16 (Rev.COP13) et des Décisions 13.32 à 13.33

20. La COP13 a adopté les Décisions 13.32 à 13.33 Chasse, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, qui sont libellées comme suit :

## 13.32 Décision adressée aux Parties, OIGs & ONGs, Autres

- a) les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à appuyer financièrement les opérations du Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA);
- b) les Parties sont exhortées et les Non-Parties encouragées, sous réserve de ressources disponibles, à participer au Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA)..

## 13.33 Décision adressée au Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, convoque l'ITTEA en conformité avec le mandat figurant à l'Annexe 2 de la Résolution UNEP/CMS/Résolution 11.16 (Rev.COP13) Abattage, prélèvement et commerce illégaux des oiseaux migrateurs..

## Mise en place du Groupe de travail

- 21. L'établissement de l'ITTEA (maintenant proposé comme le Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique) est mandaté par la Résolution 11.16 (Rev. COP13) La prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs et le mandat<sup>2</sup> connexe, tels qu'initialement adoptés par la 12° Session de la Conférence des Parties (COP12, 2018). Par cette Résolution, la COP a également salué la création du Groupe de travail du Partenariat pour la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux d'eau migrateurs³ lors de la 10° réunion du l'EAAFP (MOP10), qui s'est tenue à Changjiang City, île de Hainan, Chine, en décembre 2018.
- 22. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Décision 13.33, les Secrétariats de la CMS et de l'EAAFP ont envoyé des lettres d'invitation conjointes à tous les pays membres de l'EAAFP (y compris les Parties à la CMS et les États de l'aire de répartition non-Parties) en mars 2022, leur demandant de désigner un représentant à l'ITTEA. À ce jour, sur un total de 22 pays de la région, quatre (Australie, Bangladesh, Cambodge et Thaïlande) ont désigné des représentants et trois autres (Malaisie, Philippines et Viêt Nam) sont en train de le faire. Cinq organisations observatrices ou groupes consultatifs d'experts ont également rejoint le Groupe de travail (BirdLife International, Education for Nature Vietnam, Philippines Biodiversity Conservation Foundation Inc, Spoonbilled Sandpiper en Chine, TRAFFIC), et d'autres ont manifesté leur intérêt.
- 23. Grâce au soutien du Gouvernement de l'Australie, le Secrétariat a recruté un consultant en tant que coordonnateur du Groupe de travail ITTEA pour la période d'octobre 2022 à octobre 2023.

# Activités du Groupe de travail

- 24. La réunion de lancement de l'ITTEA s'est tenue le 12 mars 2023 à Brisbane en Australie, en prélude à la MOP11 de l'EAAFP. Elle a été organisée conjointement avec le Groupe de travail de l'EAAFP sur les prélèvements illégaux d'oiseaux d'eau, avec lequel l'ITTEA coordonnera les activités afin de créer des synergies et de multiplier l'impact au sein des différents membres de chaque Groupe de travail. Lors de la réunion, un Président a été élu (Australie), un modus operandi a été adopté et un Projet de programme de travail a été élaboré en fonction des objectifs du Groupe de travail, assorti d'une feuille de route pour les activités futures en vue de :
  - 1) comprendre la portée, l'ampleur et les motivations des prélèvements et du commerce d'oiseaux migrateurs dans la voie de migration à travers une analyse de la situation ;
  - 2) élaborer des cadres législatifs nationaux sur le prélèvement illégal d'oiseaux qui soient appropriés, efficaces et efficients ; et des orientations pour combler les lacunes en matière de législation, d'application de la loi et de condamnation :
  - 3) mettre en place une prévention active in situ, par les parties prenantes, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages ;
  - 4) établir une base de financement durable pour les actions des pays et des parties prenantes visant à répondre au prélèvement illégal d'oiseaux.
- 25. La réunion a été l'occasion pour les participants de se familiariser avec les mécanismes et les activités similaires menées sous les auspices de la CMS dans

<sup>2 &</sup>lt;a href="https://www.cms.int/fr/document/mandat-du-groupe-sp%C3%A9cial-intergouvernemental-sur-la-chasse-le-pr%C3%A9l%C3%A8vement-et-le-commerce">https://www.cms.int/fr/document/mandat-du-groupe-sp%C3%A9cial-intergouvernemental-sur-la-chasse-le-pr%C3%A9l%C3%A8vement-et-le-commerce</a>

<sup>3</sup> https://www.eaaflyway.net/task-force-on-illegal-hunting-taking-and-trade-of-migratory-waterbirds/

d'autres régions. Un rapport de situation sur les prélèvements illégaux d'oiseaux a été présenté par BirdLife International, et les participants ont partagé les expériences de leurs pays afin de créer une compréhension commune de la question au niveau régional.

#### Produits à livrer

26. Le Programme de travail a été discuté lors de la première réunion de l'ITTEA et les participants ont accepté de l'adapter, avec des révisions mineures. À la demande des participants, le Coordonnateur est chargé de recueillir des exemples d'activités susceptibles de correspondre aux objectifs du Programme de travail dans le cadre d'initiatives antérieures réussies, ainsi que des estimations de coûts. Ces informations seront compilées dans un document que les membres pourront utiliser pour établir des budgets ou déterminer la faisabilité d'activités dans leurs agences gouvernementales respectives.

#### Ateliers et formations

- 27. Certains ateliers, actuellement prévus pour la fin de l'année 2023, se tiendront en ligne afin de faciliter l'accès des membres à un large éventail géographique :
  - Lors de la COP14 de la CMS, les membres et le coordonnateur de l'ITTEA prévoient de coopérer avec BirdLife International pour promouvoir la publication officielle du rapport de situation de BirdLife et pour soutenir la diffusion des résultats. Le rapport inclut dix pays d'Asie du Sud et du Sud-Est.
  - Un atelier en coopération avec BirdLife International sur les études de marché, qui sont fondamentales pour comprendre la portée, l'ampleur et les motivations des prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs (voir le projet de programme de travail), est envisagé pour juillet 2023.
  - L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a exprimé son intérêt pour l'organisation d'un webinaire avec l'ITTEA sur la riziculture durable en relation avec la conservation des grues et des ibis.
  - Pour soutenir les cibles de l'objectif 2, l'ITTEA travaillera avec le Groupe de travail de l'ASEAN sur la CITES et l'application de la loi sur la faune et la flore sauvages pour organiser un atelier sur les meilleures pratiques et les innovations clés en matière de renforcement législatif afin d'améliorer les capacités d'application de la loi et la manière dont elles pourraient s'appliquer au prélèvement illégal d'oiseaux migrateurs.

Activités visant à mettre en œuvre la Résolution 11.16 (Rev.COP13) *Prélèvements illégaux* d'oiseaux migrateurs dans d'autres parties du monde

### Asie du Sud-Ouest

- 28. En octobre 2021, le Secrétariat, aux côtés de BirdLife International, a appuyé l'organisation d'un atelier de haut niveau en Jordanie en vue d'élaborer une feuille de route pour lutter contre l'IKB en Asie du Sud-Ouest. L'atelier visait à tous les pays de la région, avec un accent particulier sur le lancement d'un processus d'élaboration d'un plan d'action pour les pays suivants : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, République islamique d'Iran, Irak, Koweït, Oman, Qatar et Yémen. La réunion a conclu qu'un plan d'action visant à éradiquer les prélèvements et le commerce illégaux était nécessaire pour la région.
- 29. Le processus du plan d'action répond à l'instruction donnée au Secrétariat par la COP13 dans la Résolution 11.16. (Rev.COP13) de « soutenir les efforts traitant l'abattage illégal, la prise et le commerce d'oiseaux migrateurs partout dans le monde,

- y compris par l'organisation d'atelier », en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, et en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée. Elle engage les Parties et invite les Non-Parties et les acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, entre autres en organisant des cours de formation, en diffusant une documentation pertinente et en mettant en œuvre d'autres exemples et activités constituant de bonnes pratiques.
- 30. Une note conceptuelle et un dossier de collecte de fonds ont été élaborés pour décrire les étapes et le soutien financier nécessaires à la mise en place d'un mécanisme de mise en œuvre du plan d'action pour la région. Le concept prévoit le développement d'un nouveau Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, l'engagement d'un coordonnateur et l'élaboration d'un programme de travail. Le Secrétariat mène actuellement une réflexion avec les Parties de la région sur les possibilités de mettre en place ce nouveau Groupe de travail.

Activités de mise en œuvre des Décisions 13.29-13.30

#### Activités de mise en œuvre de la Décision 13.29

## Décision 13.29 adressée au Conseil scientifique

Sous réserve des fonds disponibles, en liaison avec le Secrétariat de la CMS et conjointement avec i) le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques conformément à la Décision 13.64, Viande d'animaux sauvages aquatiques ; ii) le Groupe de travail sur les espèces terrestres, conformément à la Décision 13.109, Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages ; entreprendre une étude scientifique sur l'échelle et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégaux des oiseaux, ainsi que du commerce illégal des oiseaux à travers l'Afrique subsaharienne et l'Asie centrale afin de permettre aux Parties, aux instruments politiques et aux ONG de fixer des priorités appropriées en vue de résoudre ce problème.

31. Les activités liées à cette Décision sont décrites dans le Document <u>UNEP/CMS/COP14/Doc.30.1.3</u> Lutte contre l'utilisation non durable de la viande sauvage terrestre et aviaire d'espèces migratrices d'animaux sauvages, qui rend compte de la mise en œuvre des Décisions 13.109 à 13.112.

#### Activités de mise en œuvre de la Décision 13.30

# 13.30 Décision adressée au Conseil scientifique, Secrétariat

Afin d'empêcher le piégeage illégal des oiseaux et sous réserve des fonds disponibles, en collaboration avec les Secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, participer, le cas échéant, à une analyse de situation mondiale sur la production, la vente, l'utilisation et la règlementation de l'utilisation des filets japonais et autres filets servant à capturer les oiseaux, ce qui peut comprendre les activités suivantes : a) déterminer où sont produits et vendus les filets japonais, notamment en s'appuyant sur des

- informations de programmes de baguage existants comme EURING;
- b) produire une vue d'ensemble de la législation nationale règlementant la production, la vente, la possession et l'utilisation de filets japonais et d'autres types de filets servant à capturer des oiseaux;

- c) compiler les données sur l'échelle mondiale d'utilisation de filets pour l'abattage, le prélèvement et le commerce d'oiseaux pour étayer une évaluation de l'élément illégal et de l'impact sur les espèces inscrites aux Annexes de la CMS..
- 32. En réponse à la Décision 13.30, la 1ère réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique (le nouveau nom proposé pour l'ITTEA comme indiqué ci-dessus) a discuté de l'importance de cette menace pour les oiseaux migrateurs dans la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, en particulier dans les vasières et les rizières, et a convenu de prendre toutes les dispositions utiles pour que cette menace soit abordée dans le cadre du Programme de travail du Groupe de travail.

## Discussion et analyse

- 33. Malgré les progrès importants constatés par les Parties à la CMS et les parties prenantes dans certaines régions, l'abattage et le prélèvement illégaux d'oiseaux continuent de représenter une menace majeure pour toutes les espèces migratrices.
- 34. Le modèle du MIKT s'est avéré efficace pour faire face à cette menace et pour garantir une coordination adéquate entre les Parties à la CMS, les observateurs et les autres parties prenantes. Le lancement récent de l'ITTEA montre que ce modèle peut également être reproduit dans d'autres régions, si des Programmes de travail adaptés sont définis en collaboration.
- 35. Un certain nombre de changements sont proposés à la Résolution 11.16 (Rev. COP13) en vue d'inclure une référence au Plan stratégique de Rome comme cadre stratégique de 2020 à 2030 et le Plan de travail du MIKT associé pour 2021-2025. Parmi les autres modifications proposées figure la mise à jour des références aux cadres stratégiques.
- 36. Il est proposé de donner aux membres du MIKT le pouvoir de décider si une modification du Tableau de bord est nécessaire sans avoir à soumettre la question à la COP. Le Tableau de bord ayant été adopté en tant qu'Annexe à la Résolution 11.16 (Rev. COP12), toute modification substantielle devra être approuvée par la COP. Dans l'état actuel des choses, le recours à une décision de la COP pourrait retarder les modifications nécessaires, car les COP n'ont lieu que tous les trois ans. Il est proposé de déléguer aux membres du MIKT le droit d'adapter le Tableau de bord comme ils l'entendent :
- 37. Enfin, il est proposé de changer le nom du Groupe de travail intergouvernemental « Chasse, prélèvement et commerce illégaux d'oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA) », en « Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique » à la suite des discussions qui ont eu lieu lors de sa première réunion, et à convoquer un Groupe de travail pour lutter contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest.

### Actions recommandées

- 38. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
  - a) d'adopter le projet d'amendements à la Résolution 11.16 (Rev.COP13) tels qu'ils figurent à l'Annexe 1;
  - b) d'adopter les Décisions figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
  - c) de supprimer les Décisions 13.27 à 13.33

#### ANNEXE 1

# PROPOSITION D'AMENDEMENTS À LA RÉSOLUTION 11.16 (Rev.COP13)

# LA PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS

NB : Le nouveau texte proposé est souligné. Le texte à supprimer est barré.

Rappelant l'Article III 5) de la Convention qui permet aux Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'interdire le prélèvement des espèces figurant à l'Annexe I et l'Article V par. 5) alinéa k) sur les Lignes directrices relatives à la conclusion d'ACCORDS, qui propose, si nécessaire et faisable, que chaque Accord prépare des procédures pour coordonner les actions en vue de la suppression des prélèvements illicites,

Rappelant en outre que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), le Plan d'action pour la conservation des oiseaux migrateurs terrestres d'Afrique et d'Eurasie (AEMLAP) tel qu'adopté par la Résolution 11.17(Rev.COP12) (Rev.COP13) et la plupart des autres MdE et plans d'action concernant les oiseaux établis sous l'égide de la CMS comprennent des mesures liées à la protection des oiseaux,

Reconnaissant l'effort de collaboration du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui travaille pour apporter un appui coordonné aux organismes d'application de la loi sur la faune nationale et aux réseaux régionaux, et la nécessité d'établir un mécanisme de coordination entre le Consortium et la CMS en relation avec les mandats énoncés dans la présente résolution sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs,

Notant les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la <u>Résolution 11.15 (Rev.COP12COP13</u>) Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs et le AEMLAP

Prenant note de la définition de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux convenue par la Conférence européenne sur l'abattage illégal d'oiseaux, Larnaca, Chypre, en 2011 la deuxième Conférence sur la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages à Tunis, en 2013 : «la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux » désignent : les activités illégales en vertu de la réglementation et du droit nationaux ou régionaux et impliquant de poursuivre, de mettre à mort, de blesser ou de capturer vivants des oiseaux sauvages, ou visant à commercialiser des spécimens vivants, ou morts d'oiseaux sauvages, y compris les parties et produits de ces oiseaux. Les activités en question comprennent, sans que la liste soit exhaustive : la mise à mort/le piégeage quand la chasse est fermée, dans les secteurs soumis à une interdiction, par des personnes non autorisées, ou visant des espèces protégées ; le dépassement des tableaux de chasse ; la possession, le don, l'utilisation, le déplacement, le transfert, la proposition à la vente, la publicité, la consommation, l'importation, l'introduction depuis la mer, le transit ou l'exportation, de spécimens et/ou de moyens et substances interdits »

Déplorant que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux représentent encore des facteurs importants faisant obstacle à la réalisation et au maintien de l'état de conservation favorable des populations d'oiseaux sur toutes les principales voies aériennes, affectant négativement les activités de conservation entreprises par les États et entraînant des effets néfastes sur la conservation, la chasse autorisée et les secteurs de l'agriculture et du tourisme,

Préoccupée de ce que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux, notamment l'empoisonnement par utilisation de carcasses empoisonnées et d'appâts empoisonnés contre les carnivores, continuent et s'intensifient dans certains pays, bien que dans quelques autres ils aient sensiblement diminué et du fait que cela risque encore de contribuer au déclin des populations d'un certain nombre d'espèces, y compris certaines figurant à l'Annexe I de la CMS et menacées d'extinction au niveau mondial (par ex. le bécasseau spatule Eurynorhynchus pygmeus, le bruant auréole Emberiza aureola et le sporophile des marais Sporophila palustris),

Consciente que l'utilisation à des fins de subsistance, les activités récréatives et le crime organisé sont les moteurs principaux de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux, pour, notamment l'approvisionnement de nourriture, les trophées, les oiseaux de cage, et le soutien des méthodes traditionnelles,

Consciente qu'il est nécessaire d'analyser rigoureusement les motivations et les facteurs de l'abattage illégal délibéré des oiseaux pouvant être spécifiques à un pays ou à une région,

Consciente qu'il importe de prendre des mesures pour faire baisser la demande et/ou changer le comportement des consommateurs concernant les produits tels que les aliments, la taxidermie, les objets de décoration et les oiseaux chanteurs, les oiseaux de proie vivants, <u>les parties d'oiseaux exploitées pour une utilisation basée sur la croyance</u>, etc.,

Consciente que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux suscitent une vive inquiétude dans l'opinion publique à l'échelle nationale et internationale pour chaque voie aérienne,

Se félicitant des réponses concrètes données par plusieurs Parties et Signataires des instruments de la CMS à l'inquiétude internationale face à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs,

Prenant note de la Directive 2008/99 EC du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal,

Accueillant avec satisfaction le récent regain d'attention pour la façon de s'attaquer à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, notamment par :

- la Recommandation N°164 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la mise en œuvre du plan d'action de Tunis 2013-2020 pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux des oiseaux sauvages,
- la feuille de route visant à éliminer l'abattage, le piégeage et le commerce des oiseaux(12/2012) développée en relation avec la Directive 2009/147/EC du Parlement et Conseil Européen concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le Plan d'action multi-acteurs précédemment piloté par l'AEWA qui porte sur le piégeage des oiseaux sur les côtes méditerranéennes de l'Égypte et de la Lybie (Plan of Action to address bird trapping along the Mediterranean coasts of Egypt and Libya) (UNEP/CMS/ScC18/Inf.10.12), dont l'élaboration a été financée par le Gouvernement allemand; et qui a été intégré au groupe de travail intergouvernemental sur la lutte contre l'abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT) MIKT, et
- les examens menés par BirdLife International portant sur l'échelle et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégal en Méditerranée, en Europe du Nord et centrale, au son élaboration d'orientation pour le suivi de l'ampleur de ces activités illégales mises à jour en 2019.

Accueillant aussi avec satisfaction l'examen portant sur l'échelle et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégaux sur la péninsule arabique, en Iran et en Iraq, mené par BirdLife International et la Ornithological Society of the Middle East, avec la coopération de plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales de la région, en vue d'évaluer l'échelle et l'étendue de l'abattage illégal des oiseaux migrateurs et accueillant aussi favorablement la collaboration mise en place pour élaborer une feuille de route pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs (IKB) dans cette région,

Reconnaissant le rôle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en tant que principal instrument international ayant pour but d'assurer que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie de l'espèce.

Se félicitant de la Déclaration de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces qui énonce « les [a]ctions de lutte contre le commerce illégal des éléphants et des rhinocéros renforceront l'efficacité dans la lutte contre le commerce illégal des autres espèces menacées »

Reconnaissant le rôle de la chasse autorisée et durable des oiseaux dans les moyens de subsistance et celui de la communauté des chasseurs pour promouvoir et encourager le respect de la loi et des méthodes de chasse durables,

Se félicitant des synergies récentes sur les actions visant à prévenir l'abattage illégal créées entre la Convention de Berne, l'Union européenne, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), l'AEWA et le MdE Rapaces et les encourageant à continuer de coopérer sur la conservation des oiseaux migrateurs,

Notant la Déclaration du Caire en faveur d'une approche « tolérance zéro » à l'égard de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne ainsi que le Programme de travail du MIKT pour la période 2016-2020 élaboré à sa première reunion,

Se félicitant du soutien apporté par le Comité permanent de la Convention de Berne à l'organisation de réunions consécutives et conjointes du réseau des points focaux spéciaux de Berne et du MIKT et reconnaissant la coopération fructueuse établie entre les deux réseaux dans la lutte contre l'abattage illégal, et commerce d'oiseaux sauvages,

Se félicitant des travaux relatifs au Plan stratégique de Rome 2020-2030 pour l'éradication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages, en Europe et dans la région méditerranéenne, en tant qu'effort conjoint entre le MIKT et la Convention de Berne,

Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat de la CMS pour établir une ligne de coopération durable avec INTERPOL et EUROPOL dans le cadre du MIKT, pour une application efficace des lois dans la région méditerranéenne et comme base pour appuyer les autres groupes de travail créés pour s'attaquer à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans d'autres régions, selon le cas,

Se félicitant de la coopération entre le Secrétariat de la CMS et le Réseau des procureurs européens pour l'environnement (RPEE) pour former les procureurs et les enquêteurs des pays de la Méditerranée responsables de l'application de la loi de protection des oiseaux migrateurs,

Reconnaissant la nécessité d'établir des lignes d'action et de coopération en matière pénale touchant à l'environnement en vue d'harmoniser les législations nationales,

Se félicitant du soutien du Programme de justice pénale de l'Union européenne et des efforts des partenaires européens de BirdLife pour évaluer les niveaux de mise en œuvre et l'application de la directive 2008/99/EC sur la protection de l'environnement par le droit pénal des États membres de l'UE, et se félicitant également de la création d'un réseau européen sur la criminalité de l'environnement en tant que mécanisme de coordination entre les juristes et autres praticiens qui œuvrent pour prévenir et poursuivre les crimes et la capture d'oiseau illégaux, pour faciliter l'échange d'informations, ainsi que construire des canaux de communication avec les autres réseaux et les Secrétariats des AME,

Reconnaissant les travaux du Partenariat pour les voies de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) pour empêcher la chasse illégale<sup>4</sup> et le prélèvement non durable d'oiseaux d'eau migrateurs et se félicitant de la création d'un groupe spécial sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux d'eau migrateurs le long de la voie de migration sur le modèle du MIKT,

Reconnaissant l'intérêt des États de l'aire de répartition pour le développement d'une initiative contre les prélèvements illégaux d'oiseaux en Asie du Sud-Ouest, exprimé lors de l'atelier de BirdLife International vers une feuille de route pour lutter contre l'abattage illégal d'oiseaux au Moyen-Orient, qui s'est tenu en Jordanie en octobre 2021,

Notant la Communication de la Commission européenne COM/2016/0710 final, le Programme de travail 2017 de la Commission « Pour une Europe qui protège, donne les moyens d'agir et défend » et accueillant avec satisfaction l'initiative menée au titre de la Priorité 10 envisageant un Plan d'action pour encourager l'assurance de la conformité environnementale afin d'aider les États membres en ce qui concerne la promotion, le suivi et l'application par les responsables des règlements de l'Union européenne sur l'environnement,

Notant la communication de la Commission européenne COM (2017) 198 final intitulée "Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie" et le document de travail des services de la Commission (2017) 139 final, fiche d'information fournissant des détails sur les actions du Plan d'action pour le milieu naturel, la population et l'économie et les conclusions du Conseil du 19 juin 2017,

Notant la communication de la Commission européenne COM (2018) 10 final «Actions de l'Union européenne destinées à améliorer le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale » et le document de travail des services de la Commission (2018) 10 final qui l'accompagne « Environmental Compliance Assurance – scope, concept and need for EU actions »,

Tenant compte du <u>cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, approuvé par la Convention sur la diversité biologique en 2022 et sa cible 5 Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi, et se félicitant du Partenariat international lancé pour aider les Parties à atteindre l'Objectif d'Aichi 12 pour la diversité biologique</u>

Se référant au Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 (PNUE/CMS/COP11/Doc.15.2) et en particulier à l'objectif 6 « la pêche et la chasse n'ont pas d'impacts négatifs directs ou indirects importants sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leurs voies de migration et les impacts de la pêche et de la chasse devraient rester dans des limites écologiques sûres »,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Il existe des différences régionales dans la terminologie convenue, en anglais, pour le problème du prélèvement illégal d'oiseaux dans la nature ; en Europe et dans la région méditerranéenne, le terme convenu est « illegal killing and taking » (abattage et prélèvement illégaux) pour éviter toute confusion avec les pratiques de chasse légitimes, tandis qu'en Asie-Australasie, le terme convenu est « illegal hunting and taking » (chasse et prélèvement illégaux) en raison de sensibilités culturelles

Tenant compte du plan stratégique de l'AEWA 2019-2027, en particulier Objectif 2.1.b: « D'ici la MOP8, les Parties établissent et/ou maintiennent des systèmes adéquats permettant d'estimer de manière réaliste toutes les formes de capture d'oiseaux d'eau, y compris les captures illégales, au niveau national » et 2.2.e. « D'ici la MOP9, les Parties qui ne l'ont pas encore fait appliquent des mesures pour réduire et, autant que possible éradiquer les captures illégales (conformément au paragraphe 4.1.6 du Plan d'action de l'AEWA) » et du Plan d'action du MdE Rapaces, en particulier de l'Action Prioritaire 4a « Protéger toutes les espèces contre la mise à mort illégale, y compris l'empoisonnement, la chasse au fusil, la persécution et l'exploitation »,

Reconnaissant l'adoption généralisée de l'approche tolérance zéro ainsi que les progrès accomplis au niveau des Parties en ce qui concerne la surveillance des activités illégales et l'adoption d'une approche coordonnée couvrant chaque étape de la série d'activités liées à l'abattage, au prélèvement ou au commerce illégaux,

Prenant note de la déclaration et des résultats du Sommet mondial sur les voies de migration qui a eu lieu à Abu Dhabi, Émirats arabes unis, en avril 2018, concernant l'abattage illégal des oiseaux.

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

- Exhorte les Parties et invite les non-Parties à s'engager à adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de tout abattage, piégeage et commerce illégaux délibérés d'oiseaux sauvages et à jouer un rôle actif et intégral dans la lutte contre ces activités illégales;
- 2. Appelle les Parties et invite les Non-Parties et les autres acteurs à accorder la priorité aux cas d'abattage, de prélèvement et de commerce illégaux des oiseaux, en prêtant particulièrement attention à la criminalité motivée par le profit et à la criminalité organisée et en tenant compte des niveaux impliqués, des particuliers aux groupes criminels organisés;
- 3. Invite les Parties, les Non-Parties et les autres acteurs, y compris les organisations non gouvernementales, à coopérer sans tarder afin de traiter l'abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs grâce à l'appui de, et la collaboration avec des initiatives et mécanismes internationaux existants pour traiter ces questions, et d'établir (le cas échéant et où une valeur ajoutée peut être assurée) des groupes de travail ciblés afin de faciliter une action concertée pour éliminer l'abattage illégal, la prise et le commerce de populations d'oiseaux migrateurs partagées entre des zones où ces problèmes sont fréquents;
- 4. Invite le Secrétariat à convoquer un groupe spécial intergouvernemental pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée<sup>5</sup> en collaboration avec les Secrétariats de l'AEWA, le MdE Rapaces, le AEMLAP et la Convention de Berne, impliquant les Parties méditerranéennes, comprenant l'Union européenne, d'autres Parties intéressées, y compris celle extérieure à la région, et d'autres parties prenantes telles que BirdLife International et la Fédération des Associations pour la Chasse et la Conservation de l'UE (FACE) pour faciliter la mise en œuvre de ces lignes directrices et plans d'action existants, toutes nouvelles lignes directrices et plans d'action concernant la Méditerranée (en particulier le Plan stratégique de Rome 2020-2030 : éradication de l'abattage, du prélèvement et du

\_

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>Le Groupe de travail a été créé après la COP11.

commerce illicites d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne Plan d'action de Tunis) et d'examiner si de nouvelles lignes directrices, plans d'action ou autres recommandations pour répondre à des problèmes spécifiques sont nécessaires

- 5. Reconnaît le travail du MIKT dans l'élaboration du tableau de bord pour évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages et dans la mise en œuvre du premier tableau de bord et encourage son utilisation comme outil volontaire pour que les Parties évaluent leurs propres progrès dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages inclus dans l'Annexe 1 à la présente Résolution;
- 6. Constate que l'expérience de l'utilisation pratique du tableau de bord devrait être recueillie pour son développement ultérieur potentiel ; et délègue toute décision concernant ce développement ultérieur aux membres des groupes de travail qui utilisent le tableau de bord pour l'auto-évaluation de leurs efforts dans la lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs ;
- 7. Décide de créer<sup>6</sup>, sous réserve des ressources disponibles, un Groupe spécial intergouvernemental sur <u>les prises illégales d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique</u> la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA) et adopte le mandat figurant à l'Annexe 2 à la présente Résolution;
- 7.bis Décide de créer, sous réserve de la disponibilité des ressources, un groupe de travail intergouvernemental sur les prises illégales d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest;
- 8. Demande également au Secrétariat de travailler activement avec les Parties et les Non-Parties de l'aire de répartition et d'autres États en Amérique du Sud, Amérique centrale et les Caraïbes et de mener une évaluation de l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région, en tenant compte d'évaluations récentes de prélèvements illégaux d'oiseaux de rivage ;
- Prie instamment les Parties et encourage les Non-Parties à veiller à ce qu'une législation nationale adéquate pour la protection des espèces migratrices soit mise en place et appliquée correctement, en conformité avec la CMS et ses instruments pertinents, et d'autres instruments internationaux;
- 10. Prie instamment les Parties et invite les Non-Parties à promouvoir et à créer des synergies entre les activités visant à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées dans la Résolution 11.15 (Rev.COP<u>13</u>12), en particulier concernant les appâts empoisonnés, et empêcher l'abattage illégal d'oiseaux;
- 11. Demande au Groupe spécial d'encourager le suivi des tendances en ce qui concerne l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs à l'aide de méthodologies comparables au niveau international et de faciliter l'échange d'expérience de bonnes pratiques dans la lutte contre ces activités, notamment entre des zones sensibles particulières partout dans le monde, en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée;

16

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le Groupe de travail sur l'abattage illégal des oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique a été créé sous l'appellation « Groupe de travail intergouvernemental Chasse, prélèvement et commerce illégaux d'oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA) » et a tenu sa réunion inaugurale le 12 mars 2023 à Brisbane en Australie.

- 12. Charge le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, et en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée pour soutenir les efforts traitant l'abattage illégal, la prise et le commerce d'oiseaux migrateurs partout dans le monde, y compris par l'organisation d'atelier, selon le cas;
- 13. Engage les Parties et invite les Non-Parties et les acteurs, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, entre autres en organisant des cours de formation, en traduisant et en diffusant une documentation pertinente et des exemples de bonnes pratiques, en partageant les protocoles et les réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation d'outils en ligne, de techniques d'analyse criminalistique pour les enquêtes concernant les espèces sauvages et d'autres outils pour résoudre des questions spécifiques;
- 14. Prie instamment les Parties et invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales compétentes ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir financièrement les opérations du Groupe spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, y compris en finançant sa coordination, et en fonction des résultats de la surveillance mentionnées au paragraphe 5, la mise en place de Groupes de travail équivalents dans d'autres zones critiques, notamment en apportant une aide financière aux pays en développement qui renforcent leurs capacités dans ce domaine;
- 15. Demande au Secrétariat de rendre compte des progrès accomplis, au nom du Groupe spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée et d'autres initiatives similaires partout dans le monde, s'agissant de la mise en œuvre, et autant que possible, de l'évaluation de l'efficacité des mesures appliquées à chaque réunion de la Conférence des Parties ; et
- 16. Invite également le Secrétariat à appuyer, en collaboration avec les secrétariats du EAAFP et de l'Initiative des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI), l'achèvement, sous réserve du financement disponible, de l'analyse de la situation sur la chasse illégale des oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Est commencée en 2018 par BirdLife International, en utilisant une méthodologie comparable aux études BirdLife International déjà entreprises sur cette question pour la région méditerranéenne, l'Europe du Nord et centrale, le Caucase et le Moyen-Orient.

**ANNEXE 2** 

## PROJET DE DÉCISIONS

# GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ABATTAGE, LE PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS EN MÉDITERRANÉE (MIKT)

#### Décision adressée aux Parties

- 14.AA Les Parties qui sont membres du MIKT sont invitées à :
  - a) utiliser périodiquement le Tableau de bord comme outil national d'autoévaluation des progrès accomplis dans la lutte contre l'abattage illégal des oiseaux sauvages;
  - b) fournir au Secrétariat, volontairement et dans la mesure de la disponibilité et de la pertinence des informations pour les indicateurs, les informations demandées dans le Tableau de bord, aux fins de discussion au sein du MIKT et pour faciliter le partage d'informations et de bonnes pratiques entre les Parties.

# Décision adressée aux Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres

14.BB Les Parties, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, et autres sont encouragées à mettre en œuvre le Plan stratégique de Rome pour 2020-2030 : Éradiquer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région de la Méditerranée et le Plan de travail du MIKT pour 2021-2025 ;

### Décision adressée au Conseil scientifique

14.CC Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, en liaison avec le Secrétariat de la CMS, et en collaboration avec i) le Groupe de travail sur la viande sauvage aquatique, conformément à la Décision 13.64 Viande d'animaux sauvages aquatiques; ii) le Groupe de travail sur les zones terrestres, conformément à la Décision 13.109 Gérer l'utilisation non durable de la viande d'animaux sauvages terrestres et aviaires des espèces migratrices d'animaux sauvages, d'entreprendre une étude scientifique sur la portée et l'ampleur de l'abattage et du prélèvement illégaux d'oiseaux, ainsi que du commerce illégal d'oiseaux en Afrique subsaharienne et en Asie centrale, afin de permettre aux Parties, aux instruments politiques et aux ONG d'établir des priorités appropriées pour traiter le problème.

## Décision adressée au Conseil scientifique et au Secrétariat

- 14.DD Le Conseil scientifique, en coopération avec les Secrétariats d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, est prié de contribuer, le cas échéant, à réaliser une analyse globale de la production, de la vente, de l'utilisation et de la réglementation de l'utilisation des filets japonais et d'autres types de filets utilisés pour le piégeage des oiseaux, notamment à travers les actions suivantes :
  - a) identifier les lieux de production et de vente des filets japonais, notamment en s'appuyant sur les informations fournies par les programmes de baguage existants tels qu'EURING et les systèmes similaires disponibles dans d'autres régions;
  - b) produire une vue d'ensemble de la législation nationale régissant la production, la vente, la possession et l'utilisation de filets japonais et d'autres types de filets utilisés pour le piégeage des oiseaux ;
  - c) compiler des données à l'échelle mondiale sur l'utilisation des filets pour abattre, capturer et commercialiser les oiseaux, afin de soutenir une évaluation de la part illégale et de l'impact sur les espèces inscrites sur la liste de la CMS.

#### Décision adressée au Secrétariat

#### 14.EE Le Secrétariat est invité à :

- a) compiler, dans la période intersession entre la 14<sup>e</sup> et la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties, les informations dûment fournies par les Parties en application de la Décision 14.AA;
- b) partager ces informations avec les membres du MIKT aux fins décrites dans la Décision 14.AA dans la période intersession entre la 14<sup>e</sup> et la 15<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties.

## GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PRÉLÈVEMENTS ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS EN ASIE-PACIFIQUE

# Décision adressée aux Parties, Non-Parties, OIG et ONG, Autres

- 14.FF Les Parties, les Non-Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres sont encouragées à :
  - a) soutenir les opérations et la coordination du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA) ;
  - b) fournir des données et une expertise pertinentes sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs sur leur territoire et à coopérer dans la mise en œuvre du Programme de travail du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA).

# GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES PRÉLÈVEMENTS ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS EN ASIE DU SUD-OUEST

#### Décision adressée aux Parties et Non-Parties

- 14.GG Les Parties et les Non-Parties sont encouragées à :
  - étudier les niveaux actuels de prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans cette région et contribuer activement à l'établissement du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest;
  - mettre en place les structures nécessaires, par exemple par l'élaboration de plans d'action nationaux de lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs, afin de garantir une collaboration active entre les parties prenantes pour faire face à cette menace;
  - c) soutenir la mise en place, les opérations et la coordination du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest :

# Décision adressée aux OIG et ONG, Autres

14.HH Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres sont encouragées à s'engager, en tant que membres ou observateurs, dans le Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest et à fournir des données pertinentes sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région de l'Asie du Sud-Ouest.

# Décision adressée au Comité permanent

14.II Il est demandé au Comité permanent d'approuver le mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest.

### Décision adressée au Secrétariat

14.JJ Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, convoque le Groupe de travail intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, conformément aux mandats rédigés par le Secrétariat et approuvés par le Comité permanent.